

Décision n° D2024_063

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n° 2023-III-01 du 10 mars 2023 relative au plan pluriannuel d'investissement départemental – Culture, Art et Patrimoine 2023-2030,

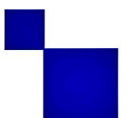
Vu l'appel à candidatures « 40 × 40 » du 27 mai 2024 relatif à la commande artistique à destination d'illustrateur.rices jeunesse dans le cadre des 40 ans du Salon du livre et de la presse jeunesse,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- DE PASSER commande aux artistes suivant.es, pour la conception d'œuvres valorisant l'acte de lire propice à créer un espace de déploiement de l'imaginaire, vecteur de découvertes et de rencontres, au titre de la commande « 40 × 40 » :

- 2000 euros à Géraldine Alibeau, illustratrice
- 2000 euros à Frédérique Bertrand, illustratrice
- 2000 euros à Loren Capelli, illustratrice
- 2000 euros à Carole Chaix, illustratrice
- 2000 euros à Julia Chausson, illustratrice



- 2000 euros à Delphine Chedru, illustratrice
- 2000 euros à Sarah Cheveau, illustratrice
- 2000 euros à Nathalie Dieterle, illustratrice
- 2000 euros à Malika Doray, illustratrice
- 2000 euros à Fanny Dreyer, illustratrice
- 2000 euros à Amélie Fontaine, illustratrice
- 2000 euros à Loïc Froissart, illustrateur
- 2000 euros à Elisa Gehin, illustratrice
- 2000 euros à Bruno Gibert, illustrateur
- 2000 euros à Ilya Green, illustratrice
- 2000 euros à Emmanuelle Houdart, illustratrice
- 2000 euros à Amélie Jackowski, illustratrice
- 2000 euros à Benoît Jacques, illustrateur
- 2000 euros à Joëlle Jolivet, illustratrice
- 2000 euros à Marion Kadi, illustratrice
- 2000 euros à Michiko Chapuis (dit Kotimi), illustratrice
- 2000 euros à Lionel Le Neouanic, illustrateur
- 2000 euros à Régis Lejonc, illustrateur
- 2000 euros à Marjolaine Leray, illustratrice
- 2000 euros à Clarisse Lochmann, illustratrice
- 2000 euros à Dominique Laurent (dit Antonin Louchard) illustrateur
- 2000 euros à Edouard Manceau, illustrateur
- 2000 euros à Henri Meunier, illustrateur
- 2000 euros à Camille Nicolle, illustratrice
- 2000 euros à Eva Offredo, illustratrice
- 2000 euros à Margaux Othats, illustratrice
- 2000 euros à Fleur Oury, illustratrice
- 2000 euros à Renaud Perrin, illustrateur
- 2000 euros à Lan Qu, illustratrice
- 2000 euros à Florie Saint-Val, illustratrice
- 2000 euros à Marine Schneider, illustratrice
- 2000 euros à Irene Schoch, illustratrice
- 2000 euros à Julia Spiers, illustratrice
- 2000 euros à Tom Vaillant, illustrateur
- 2000 euros à Elise Tatin (dit Elis Wilk), illustratrice

Les artistes n'ayant pas de dispense de précompte délivrée par l'Urssaf, le Département s'acquittera de l'ensemble des cotisations versées pour le compte des artistes et des cotisations « diffuseur » ;

- D'APPROUVER au titre de la commande «40 × 40 », le ~~contrat type relatif aux modalités~~ de réalisation et de diffusion de l'œuvre originale créé par l'artiste, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec les artistes illustrateur.rices suivant.es :

- Géraldine Alibeu
- Frédérique Bertrand
- Loren Capelli
- Carole Chaix
- Julia Chausson
- Delphine Chedru
- Sarah Cheveau
- Nathalie Dieterle
- Malika Doray
- Fanny Dreyer
- Amélie Fontaine
- Loïc Froissart
- Elisa Gehin
- Bruno Gibert
- Ilya Green
- Emmanuelle Houdart
- Amélie Jackowski
- Benoît Jacques
- Joëlle Jolivet
- Marion Kadi
- Michiko Chapuis (dit Kotimi)
- Lionel Le Neouanic
- Régis Lejonc
- Marjolaine Leray
- Clarisse Lochmann
- Dominique Laurent (dit Antonin Louchard)
- Edouard Manceau
- Henri Meunier
- Camille Nicolle
- Eva Offredo
- Margaux Othats
- Fleur Oury
- Renaud Perrin
- Lan Qu
- Florie Saint-Val
- Marine Schneider
- Irene Schoch

- Julia Spiers
- Tom Vaillant
- Elise Tatin (dit Elis Wilk)

- D'APPROUVER le contrat-type relatif aux procédures d'entrée des œuvres de la commande « 40 × 40 » dans la Collection départementale d'art contemporain, qui sera annexé à chaque contrat-type relatif aux modalités de réalisation et de diffusion de l'œuvre originale créée par l'artiste, lorsque ce dernier ou cette dernière en aura expressément formulé l'accord.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241018-D2024_063-AR